



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente juin à dix huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du 23 Juin 2023, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2023D8-5-90

**OBJET : INSTALLATIONS SPORTIVES
MISE EN PLACE DES CONVENTIONS RELATIVES A L'UTILISATION DES
STRUCTURES SPORTIVES COMMUNAUTAIRES
ET DÉPARTEMENTALES**

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	: M. RENAUD Olivier : M. MONESTES Jean-Michel (a donné pouvoir à O.RENAUD)
Commune de BARDIGUES	: M. MARTIN Henri
Commune de CASTELSAGRAT	: Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	: M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	: M. TERRENNE Jean-Paul : Mme GAILLARD Elisabeth
Commune de DUNES	: M. ALARY Alain : Mme BOUVIER Lina (a donné pouvoir à A.ALARY)
Commune d'ESPALAIS	: M. MOLLE Marcel
Commune de GASQUES	: M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	: M. Pascal BENOIT (a donné pouvoir à P. CHARPENTIER) : Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	: M. BARROS Gérard : M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	: Mme CLUCHIER Marie Christine
Commune de LAMAGISTERE	: M. DOUSSON Bruno : Mme VRECH Régine
Commune de LE PIN	: M. RATTO Stéphane

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr



Commune de MALAUSE : Mme MAERTEN Marie Bernard
: M. MARTINAT Emmanuel

Commune de MANSONVILLE : Mme GUIZOT Danielle (en remplacement de BERTHET Christian)

Commune de MERLES : M. Francis FEUTRIER (En remplacement de M. SERGAS Serge)

Commune de MONTJOI : M. EURGAL Christian

Commune de PERVILLE : M. DELFARIEL Eric

Commune de POMMEVIC : M. TEILLET Philippe (en remplacement de DELACHOUX Jean-Paul)

Commune de SAINT ANTOINE : M. DUPUY Jean

Commune de SAINT CIRICE : M. BENVENUTO Raymond

Commune de SAINT CLAIR : M. BONGIOVANNI Gérard

Commune de SAINT LOUP : M. REBEL Stéphane

Commune de SAINT MICHEL : M. DUPOUY Joël

Commune de SAINT PAUL D'ESPIS : M. MARCHIOL Lido

Commune de ST VINCENT LESPINASSE : M. BOYER Serge (a donné pouvoir à L.MARCHIOL)

Commune de SISTELS : Mme CHAPUS Marie Dominique (en remplacement de BOISSEAU C)

Commune de VALENCE D'AGEN : M. BAYLET Jean Michel
: Mme BRU Laetitia (a donné pouvoir à D. ZANIN)
: M. GROUSSOU Bernard (a donné pouvoir à G. BONGIOVANNI)
: Mme LAROUSSINIE Francine
: Mme LECORRE Christiane (a donné pouvoir à J.M. BAYLET)
: M. LOPES Ernest
: Mme PERE Catherine a (donné pouvoir à E. LOPES)
: M. ZANIN Daniel
: Mme HOHOL Elisabeth
: Mr ZMUDA Patrick
: Mme FURLAN Josiane

Absents excusés :

Commune de VALENCE D'AGEN : M. GIL Philippe

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle : Attaché Territorial

Madame Francine FILLATRE a été désignée Secrétaire de séance.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

2023D8-5-90

OBJET : INSTALLATIONS SPORTIVES

MISE EN PLACE DES CONVENTIONS RELATIVES A L'UTILISATION DES
STRUCTURES SPORTIVES COMMUNAUTAIRES
ET DÉPARTEMENTALES

Le Président rappelle que la convention actuelle réglant les modalités de gestion et d'utilisation des installations sportives du COSEC date de 2003.

Le Conseil Départemental lors de la réunion plénière du 28 juin 2017 a adopté une délibération de politique générale concernant la mise à disposition et l'utilisation des gymnases et installations sportives extérieures à proximité immédiate d'un collège.

Dans ce cadre, les nouvelles conventions auront pour objectif de permettre l'enseignement de l'éducation sportive aux collégiens dans les structures sportives et d'en fixer les modalités, ainsi que de permettre une mutualisation du gymnase départemental pour les associations sportives communautaires ou communales et éventuellement les établissements scolaires du premier degré.

Il est précisé que les tarifs établis par le Conseil Départemental s'adosent aux données INSEE (IRL – indice de référence des loyers – du 2ème trimestre de l'année civile précédent la rentrée scolaire de la même année). Cette grille tarifaire horaire est appliquée par type d'équipement en fonction du planning d'utilisation scolaire ou associatif.

Ainsi, pour le gymnase départemental de plus de 15 ans, un abattement des tarifs de 50 % est concédé à la contribution de la Communauté de Communes des Deux Rives, pour l'utilisation de cette structure départementale par les associations.

Donc pour l'année 2022-2023, les tarifs sont les suivants :

-gymnase : 7,55 € de l'heure

Le Département s'acquittera, quant à lui, auprès de la Communauté et sur la base des heures d'utilisation des collégiens du montant forfaitaire similaire pour le même type de structure dont il est propriétaire.

S'agissant des structures communautaires, le Département s'acquittera chaque année en fonction des heures d'utilisation effectives des équipements communautaires par les collégiens, du tarif horaire à titre d'exemple pour 2022-2023 :

-stade et terrains extérieurs : 10,73 € de l'heure

-gymnase et salles intérieures : 15,10 € de l'heure

La Communauté devra émettre un titre de recette et un état annuel d'utilisation.

Par ailleurs, le Département précise que les dépenses d'investissement des structures sportives (constructions, extensions restructurations, grosses réparations, équipements), seront à la charge exclusive du propriétaire.

Par conséquent, il est proposé de conclure ces conventions pour une durée de 5 ans dont vous trouverez en annexe les projets. Elles seront établies de manière tripartite entre la Communauté de Communes des Deux Rives, le Conseil Départemental, et le collège.

Le Président propose donc :

- de délibérer et de l'autoriser ou son représentant à signer le cas échéant les conventions et les documents relatifs à ce dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- de délibérer et de d'autoriser Le Président ou son représentant à signer le cas échéant les conventions et les documents relatifs à ce dossier.

Fait à Valence d'Agen, le 30 juin 2023

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 3 juillet 2023

La secrétaire de séance
Madame le Maire de CASTELSAGRAT

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives



Francine FILLATRE



Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le **11 JUIL. 2023**

Affiché sur le panneau des annonces légales et publié sur le site internet le

11 JUIL. 2023

AR Préfecture

installations sportives mise en place des conventions

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20230630-2023D8_5_90-DE

Numéro d'acte : 2023D8_5_90

Date de décision : 30/06/2023

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 1-1-1-0-0 (Commande Publique / Marchés publics / marchés en procédure formalisée (hors maîtrise d'oeuvre et conventions de mandat))

Fichier acte : 2023D8-5-90 installations sportives mise en place des conventions.pdf

Fichier(s) annexes(s) : 2023D8-5-90 CONV DPT 4 5 6 7 8.pdf
2023D8-5-90 Convention DPT INST SPORT et annexes 1 2 3-14062023114338.pdf
2023D8-5-90 Convention utilisation installations sportives CC2R par le college. pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Delphine LANGLOIS

Date d'envoi de l'acte : 11/07/2023 11:04:55

Date de réception de l'AR : 11/07/2023 11:05:03